

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 15 OCTOBRE 2024
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2024-162

OBJET : Autorisation donnée au Président pour signer le contrat de financement en cas de projet lauréat de CITEO dans le cadre des appels à projet Collecte et Tri Hors-foyer

Membres en exercice	90
Présents titulaires	58
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	23
Absents	9

Votants	81
Abstention	0
Suffrages exprimés	81
Pour	81
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Quentin BERNIER-GRAVAT, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Maries-Laurence BEYOT, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Luc CAEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Samuel MULLER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Michel DUVAUDIER, Jacques Alain BENISTI représenté par Michel OUDINET, Éric BENSOUSSAN représenté par Céline MARTIN, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Jean-Marc BRETON représenté par Agnès CARPENTIER, Sylvie CHARDIN représentée par Samuel MULLER, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Eveline BESNARD, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Monique FACCHINI représentée par Jean-Paul DAVID, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Dorine FUMEE représentée par Jean-Philippe BEGAT, Aurélie GIRARD représentée par Pascal TURANO, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée par Karine PEREZ, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Laurent LAFON représenté par Pierre LEBEAU, Charlotte LIBERT, représentée par Pierre CHARDON, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Caroline ADOMO, Déborah MUNZER représentée par Jacques J.P. MARTIN, Florentine RAFFARD représentée par Adrien CAILLEREZ, Germain ROESCH représenté par Carole DRAI, Igor SEMO représenté par Pierre MIROUDOT, Julien WEIL représenté par Marc MEDINA.

Absents :

Christian CAMBON, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel DESTOUCHES, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Nassim LACHELACHE, Aurore THIROUX.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

OBJET : Candidature aux Appels à projets Citéo/Adelphe « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade » et « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques »

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) qui vise à généraliser la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages des produits consommés hors foyer au 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT qu'il s'avère judicieux que l'intercommunalité Paris Est Marne&Bois pilote le tri hors foyer sur les communes de son territoire du fait de l'exercice de sa compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés,

CONSIDERANT que les centres de tri des déchets recyclables de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois acceptent de traiter les déchets issue de la collecte sélective hors foyer sur leur installation,

CONSIDERANT qu'il appartient désormais au Conseil de Territoire d'approuver la démarche de candidater à l'appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade » organisé par Citéo/Adelphe,

CONSIDERANT que l'intercommunalité Paris Est Marne&Bois se doit d'optimiser la collecte des emballages Multi Matériaux et des emballages en Verre en apport volontaire pour en augmenter les performances de collecte sur les communes de son territoire du fait de l'exercice de sa compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés,

CONSIDERANT que l'intercommunalité Paris Est Marne&Bois a un intérêt financier et environnemental à faire diminuer le taux de refus des emballages Multi Matériaux en entrée de centre de tri en dessous du niveau actuel (21%) du fait de l'exercice de sa compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés,

CONSIDERANT qu'il appartient désormais au Conseil de Territoire d'approuver la démarche de candidater à l'appel à projets « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques » organisé par Citéo/Adelphe.

VU l'avis de la commission Environnement, Eau et Assainissement du 3 octobre 2024.

DELIBERE

ARTICLE 1 :

AUTORISE Monsieur le Président à déposer une candidature pour un dossier pour l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois pour l'appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade » et à signer le contrat afférent avec Citéo/Adelphe.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20241018-DC2024-162-DE
Date de télétransmission : 18/10/2024
Date de réception préfecture : 18/10/2024

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à déposer une candidature pour un dossier pour l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois pour l'appel à projets « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques » et à signer le contrat afférent avec Citéo/Adelphe.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

18 OCT. 2024